



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit
d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations
structurelles agricoles destiné:**

- 1. pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
- 2. pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

(Du 13 janvier 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'Etat et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant de l'article 104 de la Constitution fédérale.

A intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités du moment. Le dernier crédit de 9,2 millions de francs, décidé le 27 mars 2007, est en voie d'épuisement, tout comme les autres crédits engagés encore disponibles.

Un nouveau crédit d'investissement de 5,1 millions de francs est nécessaire pour poursuivre notre action, principalement pour la réalisation du remaniement parcellaire de Fenin-Vilars-Saules (Syndicat d'améliorations foncières de La Côtière), les études de futurs syndicats d'améliorations foncières de la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel, ainsi que pour des projets individuels de constructions rurales et de remise en état périodique d'améliorations structurelles.

Les crédits demandés génèrent des investissements totaux pour 22 millions de francs. La concrétisation de ces divers projets à financer s'inscrit dans le renforcement de l'aire rurale, corollaire nécessaire à la réalisation du réseau urbain neuchâtelois, contribuant ainsi à un développement économique harmonieux et à l'occupation décentralisée du territoire.

1. ORIGINE DU PROJET

En raison des progrès techniques et des conditions-cadres dans lesquelles évolue l'agriculture, l'adaptation des structures poursuit son chemin, voire s'accélère.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous en informer dans notre rapport d'information concernant la situation de l'agriculture et de la viticulture (09.003), du 1^{er} décembre 2008. Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les améliorations structurelles comptent parmi les tâches communes que se partagent Confédération et cantons. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Ainsi, les pouvoirs publics accordent des aides à l'investissement pour soutenir l'adaptation des exploitations et des infrastructures agricoles aux changements des conditions-cadres et aux nouvelles exigences, le but étant de maîtriser les coûts de production, de promouvoir l'écologisation et partant d'améliorer la compétitivité d'une agriculture durable.

Les aides allouées sous forme de contributions à fonds perdus le sont pour la plupart dans les zones de montagne et contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique dans le milieu rural. L'application des dispositions légales adoptées lors de la nouvelle politique agricole (PA 2002) et les adaptations apportées par les PA 2007 et PA 2011 dans le domaine des améliorations structurelles ont produit, d'une manière générale, des effets positifs ; il est proposé de maintenir le soutien en vigueur. L'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS) du 7 décembre 1998 (RS 913.1) institue deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

- les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons;
- les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêt, sans participation financière des cantons.

Ces types d'aides cumulatifs doivent permettre aux agriculteurs de développer et d'entretenir des structures compétitives, sans qu'il n'en résulte un surendettement. Il s'agit, rappelons le, de mesures euro-compatibles qui ne sont pas contestées au niveau de l'OMC.

Les mesures en matière d'améliorations structurelles sont destinées aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Celles collectives contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et à la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières, à savoir d'ouvrages de génie rural, tels que constructions de chemins, adduction d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages) et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de protection du territoire. Les mesures individuelles concernent principalement le domaine des constructions rurales et visent pour l'essentiel la gestion rationnelle de l'exploitation et l'observation des prescriptions légales relatives à la protection des animaux et des eaux.

2. NECESSITE DU PROJET

Le projet de décret concerne des demandes de subventionnement des travaux de construction du syndicat d'améliorations foncières de La Côtière (déjà sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat en date du 15 août 2007), des études pour de futurs syndicats dans la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel, des projets individuels et des constructions rurales.

Le Parlement fédéral alloue des enveloppes financières pour l'exécution de la politique agricole. Pour la période 2008 à 2011, l'Office fédéral de l'agriculture dispose d'une enveloppe financière de 719 millions de francs pour les améliorations structurelles.

Le canton de Neuchâtel émerge à cette enveloppe financière à raison de quelque 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et pour 4 à 5 millions de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts remboursables.

La mise en oeuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un cofinancement cantonal. L'un dans l'autre, pour 1 franc fédéral engagé, le canton investit lui-même 1 franc. L'ensemble des crédits sollicités par le décret de 5,1 millions de francs génèrera des investissements totaux de l'ordre de 22 millions de francs et permettra de mobiliser 4,6 millions de contributions fédérales (à fonds perdus) et autant de crédits d'investissement (prêts sans intérêt).

3. AMELIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES

3.1 Introduction

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA) du 10 novembre 1999 (modifiée le 28 janvier 2009 avec effet au 1^{er} juillet 2009 ; RSN 913.1) et son règlement d'exécution (RELASA) du 19 janvier 2000 (modifié le 22 juin 2009 avec effet au 1^{er} juillet 2009 ; RSN 913.10) ont pour but de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles. Pour les détails, il convient de se référer à notre rapport quadriennal sur l'agriculture (09.003), du 1^{er} décembre 2008.

La nouvelle situation mondiale de l'agriculture, les négociations en cours d'un accord de libre échange agricole avec l'Union européenne (ALEA), ainsi que l'évolution récente de l'économie agraire confirment l'importance des améliorations structurelles et encouragent à poursuivre nos efforts dans ce domaine, en favorisant la protection et le bien-être des animaux, ainsi que la continuation et le renforcement des mesures de protection et de maintien du paysage, de l'écologie et de la biodiversité.

3.2 Objectifs de la LASA

Les objectifs de la LASA visent en particulier à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine (article premier). L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs, qui sont principalement :

- les remaniements parcellaires,
- l'adduction d'eau en région de montagne,
- les drainages,
- les chemins d'accès de fermes et autres projets individuels,
- la remise en état périodique des améliorations structurelles,
- les constructions rurales, y compris les structures de l'économie laitière (fromageries artisanales), ainsi que celles des petites entreprises artisanales de transformation des produits agricoles de la région de montagne.

4. UTILISATION DES CREDITS ACCORDES

4.1 Crédits octroyés

Le crédit sollicité s'inscrit dans une action continue que le Grand Conseil et le peuple ont soutenue, depuis 49 ans, par 24 crédits extraordinaires en faveur de l'agriculture. Ainsi, l'agriculture a pu bénéficier d'une aide cantonale de près de 115 millions de francs de crédits extraordinaires pour la réalisation de travaux d'améliorations foncières et pour les constructions rurales. Le détail des crédits alloués figure dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1: crédits accordés pour les améliorations foncières collectives et individuelles de 1960 à 2009

Date du décret	Montant total en francs	Objet
23.11.1960	4.000.000.–	Remaniements parcellaires, fermes de colonisation, renforcements de réseaux électriques, chemins
06.12.1965	8.600.000.–	Remaniements parcellaires, adductions d'eau, chemins
23.05.1968	7.640.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, centrale laitière, fromageries, adductions d'eau
05.03.1974	2.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fromageries, chemins
24.06.1975	3.500.000.–	Adductions d'eau
30.06.1976	2.500.000.–	Bâtiments ruraux
18.10.1977	1.600.000.–	Remaniements parcellaires viticoles
26.03.1980	1.800.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries
14.12.1981	6.150.000.–	Adductions d'eau, amenée d'électricité et remaniement parcellaire viticole
23.03.1982	2.500.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
26.03.1984	3.800.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
17.12.1985	8.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fosses à purin
23.06.1987	1.900.000.–	Bâtiments ruraux
27.06.1989	4.800.000.–	Bâtiments ruraux et d'économie laitière
20.03.1990	6.320.000.–	Remaniements parcellaires, adduction d'eau
24.03.1992	2.600.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries
01.02.1994	11.420.000.–	Améliorations foncières, bâtiments ruraux, fosses à purin
10.02.1997	4.650.000.–	Remaniements parcellaires, travaux individuels et fosses à purin
29.09.1998	3.000.000.–	Transformations, constructions et assainissements de bâtiments ruraux
06.02.2001	9.900.000.–	Améliorations foncières, constructions rurales et fosses à purin
18.02.2004	400.000.–	Constructions rurales
29.06.2004	6.500.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
27.03.2007	9.200.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
13.05.2009	325.700.–	Crédit de relance améliorations structurelles agricoles
Total 1960 - 2009	114.905.700.–	

De plus, ainsi que le prévoyaient les anciennes lois sur les améliorations foncières de 1958 et 1980, le fonds cantonal pour améliorations foncières (supprimé en 1997) a également permis de subventionner (en complément des crédits extraordinaires) des projets d'améliorations foncières individuelles, tels que chemins d'accès à des fermes de montagne, réfection de drainages, adduction d'eau et amenée d'électricité de petite envergure, ainsi que la réalisation de projets de constructions rurales. Entre 1960 et 1998, un montant de près de 34 millions de francs a été sollicité pour ces projets.

Au total, de 1960 à nos jours, le canton a donc engagé près de 150 millions de francs au titre des améliorations structurelles dans l'agriculture, soit environ 3 millions de francs en moyenne annuelle. Ce montant a permis de mobiliser des contributions fédérales à hauteur équivalente, permettant la réalisation de travaux pour un montant global de près de 600 millions de francs.

4.2 Crédits en cours d'utilisation

Actuellement, trois crédits sont encore en cours d'utilisation (voir tableau 2). Les disponibilités d'octroi de crédits en matière de constructions rurales, sur la base du décret de 2007, correspondent juste aux besoins avérés du premier trimestre 2010.

Tableau 2 : crédits en cours et soldes disponibles pour octroi

Date du décret		Montant Fr.	Disponible pour octroi Fr.	Remarques
06.02.2001	AF	5.900.000.-	0.-	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
	CR	4.000.000.-	0.-	Crédit soldé
	Fermes de l'Etat	1.100.000.-	0.-	Crédit soldé
29.06.2004	AF	1.000.000.-	0.-	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
	CR	5.500.000.-	0.-	Crédit soldé
27.03.2007	AF	3.200.000.-	0.-	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
	AF	900.000.-	650.000.-	Projets individuels
	CR	5.100.000.-	930.100.-	Crédit en cours d'utilisation

Légende : AF = améliorations foncières / CR = constructions rurales / SAF = syndicat d'améliorations foncières

En matière d'améliorations foncières, les disponibilités financières sont déterminées par les budgets annuels. Les crédits accordés permettent la réalisation de travaux qui s'étalent dans la règle sur plusieurs années (entre 10 et 20 ans pour un SAF).

4.2.1 Remaniements parcellaires

Actuellement, des remaniements parcellaires sont en cours au Val-de-Ruz (décrets des 29.06.04 et 27.03.07), à Gorgier (décret du 29.06.04) et à La Côte-aux-Fées (décret du 06.02.01).

Les travaux de remaniements parcellaires, auxquels sont liés la construction de chemins et d'ouvrages hydrauliques, ainsi que des travaux de drainages, ont certes provoqué par le passé un certain appauvrissement du paysage. Ces inconvénients ayant effectivement été reconnus par les autorités compétentes et les responsables des syndicats, d'importants efforts de protection de la nature et d'enrichissement du paysage ont été entrepris depuis une vingtaine d'années. D'ailleurs, certaines mesures de revitalisation écologique, telles qu'elles ont été entreprises ces dernières années dans les syndicats en cours, n'auraient pas été possibles sans l'existence des remaniements parcellaires.

Ces mesures comprennent notamment la création de ruisseaux et d'étangs, la plantation de haies, de bosquets et d'arbres isolés. Le coût moyen de ces opérations d'aménagement du paysage et de revitalisation de la nature peut représenter, en moyenne, 5% du budget d'un remaniement parcellaire.

Dans le syndicat d'améliorations foncières de La Côte-aux-Fées, les propriétaires ont pris possession de leurs nouvelles parcelles en automne 2008 et les travaux de construction de chemins (commencés en automne 2005) se poursuivent. Les syndicats AF de Gorgier, d'Engollon et de Savagnier sont pleinement engagés dans les études des projets techniques et de conception du nouvel état parcellaire.

4.2.2 Adduction d'eau

Le syndicat d'adduction d'eau des Roulets – Entre deux Monts (décret du 06.02.01), sur les territoires des communes de La Sagne, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, arrive au terme de ses travaux de construction. Les propriétaires disposent maintenant d'eau de qualité sous pression et en quantité suffisante. La défense incendie est également assurée.

4.2.3 Projets individuels

De nombreuses demandes pour des projets individuels ont été reçues. Le décret du 27 mars 2007 permet de les soutenir. Pour les chemins d'accès aux fermes de montagne, il s'agit de mettre à disposition des agriculteurs des chemins revêtus suffisamment larges et solides, avec des revêtements adaptés, pour supporter les sollicitations des véhicules agricoles modernes, ainsi que pour résister à l'érosion due aux eaux de ruissellement et pour faciliter le déneigement. A ce jour, cinq projets d'adductions d'eau (citernes) et d'amenée d'électricité ont fait l'objet de demandes d'aide. La reconstruction de murs en pierres sèches a également fait l'objet d'une demande.

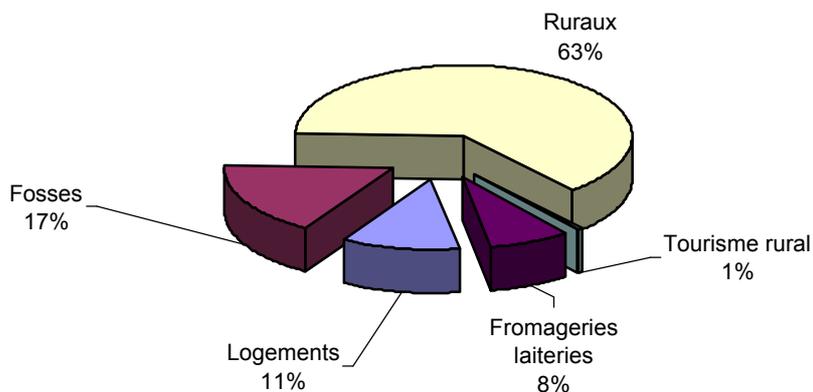
4.2.4 Constructions rurales

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1999 des mesures prévues par PA 2002 puis PA 2007 et PA 2011, le canton a alloué 18.415.900 francs de subventions, ce qui a permis d'assainir, d'agrandir ou de construire cinquante-deux logements de montagne, quatre-vingt-six fosses à purin, cent dix-neuf ruraux, six projets destinés au tourisme rural, trois laiteries et six fromageries (essentiellement pour l'agrandissement des caves), pour un montant total de travaux de plus 116 millions de francs. La participation fédérale pour la réalisation de ces projets s'est élevée à 16.027.700 francs de contributions pour les constructions rurales et les fromageries et à 763.000 francs de subventions pour les logements de montagne.

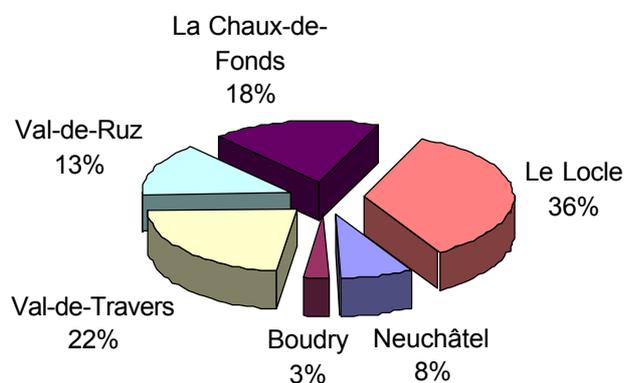
Le montant total des prêts sans intérêt (fonds fédéraux) accordés durant le même laps de temps pour les constructions agricoles en zone de plaine et de montagne s'élève à plus de 39 millions de francs.

La construction des ruraux, d'une grandeur moyenne d'environ 45 unités de gros bétail (UGB), a permis la mise en stabulation libre, avec aires d'exercice extérieures, de plus de 4.700 UGB, offrant ainsi à ces animaux un confort optimal et aux agriculteurs une rationalisation importante du travail. Les exigences en matière de détention des animaux ont un effet bénéfique sur l'évolution des types de constructions, puisqu'il n'a été réalisé que deux ruraux avec une stabulation entravée d'une capacité de 20 et 28 UGB. Le volume total des nouvelles fosses à purin réalisées s'élève à plus 85.000 m³.

Graphique 1: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2009, selon objet



Graphique 2: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2009, par district



Les tableaux 3 et 4 (source : service de l'agriculture, office de l'équipement agricole) indiquent comment les crédits de 5.500.000 francs, selon le décret du 29 juin 2004 et de 5.100.000 francs, selon le décret du 27 mars 2007 ont été utilisés, ainsi que le montant total des subventions fédérales et des travaux qu'ils ont générés.

Tableau 3: utilisation du crédit de 5,5 millions selon décret du 29 juin 2004

Objet	Nombre	Devis Fr.	Subventions octroyées			Total Fr.
			Canton NE Fr.	Confédération OFAG 1) Fr.	OFL 2) Fr.	
Logements	10	3.678.000.-	495.700.-		117.000.-	612.700.-
Fosses à purin	15	1.805.500.-	588.200.-	32.800.-		621.000.-
Ferme	1	1.318.000.-	219.600.-	212.400.-		432.000.-
Ruraux	38	25.116.000.-	3.352.200.-	4.895.100.-		8.247.300.-
Fromageries	5	5269.000.-	844.300.-	585.700.-		1.430.000.-
Totaux	69	37.186.500.-	5.500.000.-	5.726.000.-	117.000.-	11.343.000.-

Tableau 4: utilisation du crédit de 5,1 millions selon décret du 27 mars 2007

Objet	Nombre	Devis Fr.	Subventions octroyées			Total Fr.
			Canton NE Fr.	Confédération OFAG 1) Fr.	OFL 2) Fr.	
Logements	15	4.286.000.-	664.600.-		50.000.-	714.600.-
Fosses à purin	1	106.000.-	9.300.-	9.300.-		18.600.-
Ruraux	28	28.328.500.-	3.451.000.-	3.739.700.-		7.190.700.-
Tourisme rural	3	417.500.-	45.000.-			45.000.-
Solde disponible pour octroi			930.100.-			
Totaux	52	33.138.000.-	5.100.000.-	3.749.000.-	50.000.-	7.968.900.-

¹⁾Office fédéral de l'agriculture ²⁾Office fédéral du logement

5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

5.1 Améliorations foncières

5.1.1 Introduction

Les nouveaux projets d'améliorations foncières menés par les syndicats devront s'insérer dans le programme des travaux déjà en cours. Le montant annuel figurant au budget des investissements agricoles de l'Etat pour les améliorations foncières devrait rester globalement fixé à 1,4 million de francs en moyenne annuelle, ce qui permettra de poursuivre la réalisation des projets en notre possession. La mise à disposition de ce nouveau crédit d'engagement permettra, étant donné la garantie financière qu'il offre, la réalisation des travaux de construction du remaniement parcellaire de La Côtière (Fenin-Vilars-Saules) constitué en 2007 et les études pour de futurs remaniements parcellaires dans la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel.

Cette demande de crédit a donc pour but d'assurer la poursuite de notre politique d'investissement en faveur de l'agriculture.

5.1.2 Remaniement parcellaire de La Côtière (Fenin-Vilars-Saules)

Le syndicat d'améliorations foncières de La Côtière a été déclaré obligatoire et son règlement sanctionné par le Conseil d'Etat le 15 août 2007. Il comprend une surface de 275 hectares et compte 38 propriétaires. Une bonne dizaine d'exploitants agricoles cultivent plus de 580 parcelles. Les objectifs du syndicat consistent à la réfection du réseau de drainages, à construire de nouveaux chemins d'accès pour desservir la centaine de futures nouvelles parcelles. La coordination avec les mesures liées au plan régional d'évacuation des eaux (PREE Seyon) sera assurée. Une étude préliminaire a été réalisée en 2004 par un bureau spécialisé. Son devis pour les travaux de remaniement, de construction de chemins, de mesures de compensation écologique et de réfection des drainages atteint 4.200.000 francs, soit un coût d'environ 15.000 francs à l'hectare. Compte tenu des subventions fédérale, cantonale et communale, les frais qui restent à la charge des propriétaires s'élèvent à environ 3.000 francs à l'hectare. La part à charge du canton s'élèvera à 40 % des coûts (RELASA), soit à un montant de 1.680.000 francs. La contribution fédérale atteindra 1.575.000 francs et la part communale à charge de Fenin-Vilars-Saules s'élèvera à 210.000 francs.

5.1.3 Futurs remaniements parcellaires de la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel

Les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel n'ont pas encore bénéficié d'un remaniement parcellaire. Pourtant, les terres agricoles sont très morcelées et les agriculteurs ont effectué de nombreux échanges à l'amiable, souvent en détruisant involontairement l'abornement, mais sans rien régulariser au registre foncier. La situation devient de plus en plus difficile et seule une opération de remaniement parcellaire permettra de restaurer l'état de droit.

De plus, le réseau des drainages date d'une centaine d'années et mérite d'importants travaux de rénovation.

Quant au réseau des chemins, il n'est plus adapté aux exigences de l'agriculture actuelle, qui engage des engins agricoles lourds.

Hésitants plusieurs décennies durant, les propriétaires de cette région ont été favorablement influencés par les réalisations du SAF obtenues sur la commune de Brot-Plamboz en matière d'améliorations foncières.

En 2008, un groupe de travail s'est constitué à La Sagne, suite aux résultats d'une enquête préliminaire auprès des exploitants transmis en 2006 au Conseil communal, et un mandat pour réaliser une étude préliminaire sur l'opportunité de la création d'un syndicat d'améliorations foncières a été attribué. En automne 2008, les agriculteurs des Ponts-de-Martel ont eux aussi créé un groupe d'études pour évaluer l'opportunité d'une étude préliminaire.

Une séance a réuni, en mars 2009, les conseillers d'Etat en charge des départements de la gestion du territoire et de l'économie, les services de l'Etat concernés, la chambre neuchâteloise de l'agriculture et de viticulture (CNAV) ainsi que les associations de protection de la nature, afin de trouver une solution convenable pour tous pour la mise en œuvre du plan d'affectation cantonal PAC Marais, sanctionné en septembre 2008.

Il a été admis qu'un syndicat d'améliorations foncières pourrait constituer une issue acceptable pour les propriétaires de terrains concernés pour assurer la mise en œuvre des mesures de gestion dans les marais et la mise en place des zones-tampon, ainsi que

pour apporter des solutions aux différents autres problèmes qui seront soulevés (accessibilité des parcelles, passages à niveau, écoulement des collecteurs et du Bied).

Afin de donner à ces futures entreprises les moyens nécessaires aux études et aux premiers travaux (commissions d'experts, études d'impact) devisés à 700.000 francs, nous sollicitons un crédit de 320.000 francs à valoir sur les futures subventions cantonales. Ce crédit permettra également de solliciter une contribution fédérale de 250.000 francs.

5.1.4 Réalisation de projets individuels

Les modifications de la LASA entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2009, plus particulièrement l'introduction du subventionnement de projets de développement régional et de la remise en état périodique d'améliorations structurelles, nécessitent d'avoir à disposition les moyens financiers pour ces nouvelles aides. D'après la législation fédérale en vigueur, par remise en état périodique (REP), on entend les travaux effectués à des intervalles d'au moins huit à douze ans pour préserver la valeur et la substance d'un bâtiment ou d'un ouvrage et pour assurer leur fonctionnement à long terme. Cela est d'autant plus important que la Confédération impose la contrepartie financière cantonale pour octroyer son aide. Un montant de 300.000 francs permettra de répondre, dans un premier temps, aux demandes récentes de la part de communes dont les chemins agricoles se sont dégradés au fil des années. Ce montant permettra de mobiliser 170.000 francs de contributions fédérales.

5.2 Constructions rurales

5.2.1 Généralités

Mode de subventionnement

Selon le droit fédéral en vigueur, les constructions rurales situées en zones des collines et de montagnes bénéficient de contributions forfaitaires dont le montant est fixé par la Confédération.

Les constructions en commun de bâtiments et d'équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux, ainsi que les petites entreprises artisanales, sises en région de montagne, peuvent bénéficier d'une contribution fédérale de 22% des frais donnant droit à une contribution. Pour les mesures individuelles, la participation financière cantonale est à parité avec la contribution fédérale, alors qu'elle s'élève à 90% pour les mesures de constructions collectives.

Les logements des exploitants situés en région de montagne et le tourisme rural bénéficient cependant d'un régime particulier de subventionnement au niveau cantonal, cela sans participation financière fédérale. L'aide fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne a été abrogée avec l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercantonale, cette tâche d'aide au logement relevant dorénavant exclusivement des cantons. Cette mesure, qui était destinée aux personnes de condition très modeste, a dès lors été reprise par le canton.

Intégration paysagère

Selon l'article 50, alinéa 1 RELASA, le service de l'agriculture est chargé de la vulgarisation en matière de constructions rurales. Il participe à l'élaboration du projet en collaboration avec le maître de l'ouvrage et son architecte. Il contrôle les données agronomiques et le financement du projet; il veille à ce que ce dernier soit économique et respectueux du paysage. La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du

2 octobre 1991 (RSN 701.0) précise à son article 55, alinéa 3, que "l'architecture des bâtiments s'harmonisera, dans toute la mesure du possible, avec le paysage et le site". Cet aspect du dossier est donc également examiné lors de la procédure d'octroi de permis de construire, condition sine qua non pour l'octroi de contributions cantonales et fédérales. De plus, tout projet situé dans un inventaire fédéral (ISOS – IFP – sites marécageux ou autres) et bénéficiant de contributions fédérales est présenté au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication qui examine son impact sur le paysage et l'environnement.

Aspects énergétiques

Le subventionnement des installations de production d'énergie renouvelable, introduit par le Conseil d'Etat en 1982, a été aboli par l'entrée en vigueur du RELASA au 1er février 2000. Le canton s'est alors inspiré de la législation fédérale en matière d'améliorations structurelles introduisant les contributions forfaitaires. Très peu de projets avaient par ailleurs bénéficié de cette aide, cela d'autant plus qu'elle n'était pas cumulable avec les aides accordées par le service de l'énergie.

Malgré l'abandon de cette subvention, les bénéficiaires des aides sont incités à utiliser des sources de chaleurs alternatives, notamment lors de l'assainissement de logements et d'installations de chauffage. De plus, l'utilisation du bois provenant de l'exploitation est privilégiée, cela tant pour la construction que pour le chauffage.

Les installations de production d'énergies renouvelables, telles que les installations de biogaz ou la production d'électricité par des cellules photovoltaïques sont encouragées par l'octroi de crédits d'investissement au titre de diversification des activités dans le secteur agricole et dans les branches connexes. Ces installations doivent cependant permettre une amélioration du revenu de l'exploitation. La CNAV, en collaboration avec divers services de l'Etat, vient par ailleurs d'engager une réflexion sur les potentiels de production en énergies renouvelables dans l'agriculture neuchâteloise, dont les conclusions ne sont pas encore consolidées. Il apparaît néanmoins que des potentialités existent et qu'il conviendra de les exploiter dans le cadre de la nouvelle politique fédérale de l'énergie (garantie d'achat de l'énergie renouvelable par les distributeurs à un prix rémunérateur).

5.2.2 Demandes et projets à l'étude

Le nombre de demandes s'est stabilisé aux alentours de vingt par année. L'évolution du nombre de demandes et de réalisations de 1999 à 2009 est représentée dans le tableau ci-après.

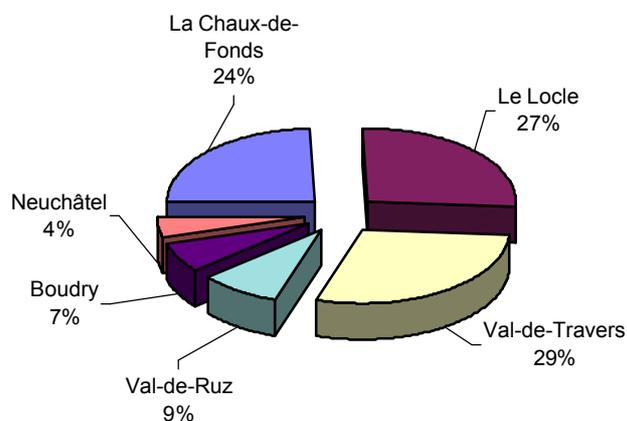
Tableau 5: évolution du nombre de demandes et de réalisations de constructions rurales

Nouvelles demandes					Nombre de réalisations			
Année	Bâtiments ruraux	Fosses à purin	Fromageries et laiteries	Totaux	Bâtiments ruraux	Fosses à purin	Fromageries et laiteries	Totaux
1999	16	18	2	36	12	19	2	33
2000	21	7	1	29	14	23	0	37
2001	19	12	0	31	17	8	1	26
2002	32	27	1	60	18	8	0	26
2003	19	1	1	21	12	8	1	21
2004	31	0	0	31	19	5	1	25
2005	12	0	2	14	18	10	1	29
2006	14	2	1	17	15	2	2	19
2007	22	1	0	23	11	1	1	13
2008	23	0	1	24	21	1	0	22
2009	16	3	0	19	19	0	0	19

Actuellement, quarante-cinq projets sont à l'étude, soit trente-et-un ruraux, une ferme (rural et habitation), six fosses à purin, quatre logements de montagne, deux petites entreprises artisanales, ainsi qu'un projet de construction pour le tourisme rural. Le projet de caves de maturation et d'affinage du Gruyère de la Vallée de La Brévine n'est pas inclus, puisqu'il fera l'objet d'une demande de crédit spécifique ultérieure.

La répartition de ces projets selon les districts est représentée dans le graphique 4.

Graphique 4: répartition des demandes de constructions rurales à l'étude, par district



La grandeur moyenne des nouveaux ruraux projetés est estimée à 50 unités gros bétail (UGB). Certains projets de ruraux communautaires permettront même d'en réunir plus de 80 et de rationaliser de manière optimale le travail des agriculteurs impliqués. Les nouvelles constructions permettront la mise en stabulation libre de plus de 1.500 UGB et offriront ainsi à ces animaux des conditions de détention optimales et aux exploitants de meilleures conditions de travail.

Le volume total des nouvelles fosses à purin, isolées ou intégrées aux nouveaux ruraux, sera de l'ordre de 22.000 m³.

La réalisation des projets à l'étude générera des investissements estimés à plus de 30 millions de francs. Les subventions cantonales sont estimées à 5 millions de francs et les contributions fédérales à plus de 4,7 millions de francs. Ces montants ne tiennent pas compte des demandes à venir.

Au vu des possibilités d'investissement de l'Etat en 2010, la part de crédit sollicitée pour les constructions rurales se limite à 2.800.000 francs, ce qui permettra de mobiliser 2.600.000 francs de subventions fédérales et de réaliser des travaux pour 16,8 millions de francs.

5.3 Récapitulatif des crédits sollicités pour les améliorations structurelles

En matière d'améliorations foncières, les projets retenus et récapitulés dans le tableau 6 s'étaleront de 2010 à 2020 environ. Ajouté au crédit existant, le crédit sollicité pour les constructions rurales ne permettra pas d'honorer toutes les demandes enregistrées, mais seulement de poursuivre notre programme de modernisation de l'équipement de l'agriculture neuchâteloise sur les deux années à venir.

Tableau 6 : Coûts et subventions des projets d'améliorations structurelles

Objet	Coûts estimés <i>Fr.</i>	Subventions sollicitées	
		<i>Canton</i> <i>Fr.</i>	<i>Confédération</i> <i>Fr.</i> <i>(estimation)</i>
Remaniement parcellaire de La Côtière, crédit de réalisation	4.200.000.—	1.680.000.—	1.575.000.—
Crédit d'étude, projets Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel	700.000.—	320.000.—	250.000.—
Réalisation de projets individuels	750.000.—	300.000.—	170.000.—
<i>Sous-total améliorations foncières</i>	<i>5.650.000.—</i>	<i>2.300.000.—</i>	<i>1.995.000.—</i>
Constructions rurales (crédit cadre)	16.800.000.—	2.800.000.—	2.600.000.—
TOTAUX	22.450.000.—	5.100.000.—	4.595.000.—

Si un ou des syndicats d'améliorations foncières devaient être constitués à la Vallée de La Sagne et des Ponts-de-Martel, les travaux à réaliser devront faire l'objet d'une nouvelle demande de crédit d'ici 2012.

6. CONSULTATION DES MILIEUX INTERESSES

Les milieux intéressés sont consultés par le biais de la commission agricole où ils sont représentés.

7. CONSEQUENCES FINANCIERES

7.1 Conséquences pour l'Etat

Le crédit sollicité de 5.100.000 francs assure le financement des subventions de 2.300.000 francs pour les projets d'améliorations foncières et de 2.800.000 francs pour les constructions rurales. Il est inscrit au budget 2010 des investissements du DEC.

Ce crédit permettra, selon les règles actuelles de droit, de mobiliser des subventions fédérales à hauteur de quelque 4,6 millions de francs pour des investissements de plus de 22 millions de francs.

Enfin, il est précisé que le crédit sollicité n'entraînera pas de nouvelle charge administrative en matière de personnel, d'équipement et d'infrastructure, puisqu'il se limitera à poursuivre (au mieux au rythme actuel des engagements financiers) l'action menée en faveur des structures agricoles depuis plusieurs décennies, sans créer de nouvelles obligations pour l'Etat.

7.2 Conséquences pour les communes

La commune de Fenin-Vilars-Saules, engagée dans le syndicat d'améliorations foncières de La Côtière contribuera à raison de 5% du coût total des travaux de remaniements, conformément à l'article 12 LASA, soit pour un montant total de 210.000 francs, étalé sur plusieurs années, dès 2010.

8. INFLUENCE SUR LA REPARTITION DES TACHES ETAT/COMMUNES

Le projet de décret n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité dans le décret, d'un montant total de 5.100.000 francs, est à considérer comme une dépense nouvelle unique soumise au vote à la majorité qualifiée au sens de l'article 4, alinéa 2 de la loi sur les finances du 21 octobre 1980 (RSN 601). Il nécessitera dès lors une approbation à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

10. CONFORMITE AU DROIT SUPERIEUR

Le projet de décret proposé est conforme au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur l'agriculture et à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

11. SOUMMISSION AU REFERENDUM FACULTATIF

Le projet de décret est soumis au référendum facultatif. En revanche, il n'est pas assujéti à une approbation fédérale formelle.

12. CONCLUSION

Le crédit sollicité permettra de poursuivre la politique de soutien de l'Etat à l'amélioration des structures de l'agriculture neuchâteloise au cours de ces prochaines années, au rythme de ces dernières années. En effet, vu la situation financière, il n'est actuellement pas envisagé de consacrer annuellement davantage de moyens à ces mesures, même si les besoins de restructuration nécessiteraient un engagement financier plus important.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 janvier 2010.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 5.100.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

1. pour 2.300.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales
 2. pour 2.800.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales
-

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 janvier 2010,

décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 5.100.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour :

- subventionner des travaux d'améliorations foncières à raison de 2.300.000 francs ;
- subventionner les constructions rurales à raison de 2.800.000 francs.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Les secrétaires,